**Zeitschrift:** Ingénieurs et architectes suisses

**Band:** 116 (1990)

Heft: 9

**Sonstiges** 

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

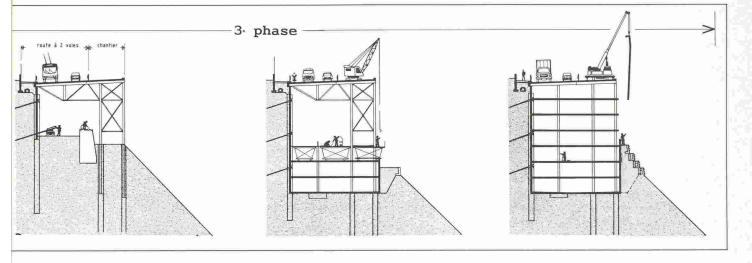
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



## **Actualité**

# L'affaire Exxon-Valdez rebondit

Alors qu'une nouvelle marée noire menace les côtes californiennes, l'affaire de la pollution de l'Alaska rebondit. Le groupe pétrolier Exxon fait savoir qu'il hésite à poursuivre les opérations de nettoyage des sites souillés à la suite du naufrage de l'Exxon-Valdez.

Les autorités de l'Etat d'Alaska ont annoncé leur intention de traduire la compagnie pétrolière Exxon devant les tribunaux, si cette dernière interrompait le nettoyage des 1600 kilomètres de côtes pollués par le plus grave désastre écologique dans l'histoire des Etats-Unis. L'Exxon-Valdez était échoué le 24 mars 1989.

La société pétrolière n'a pas encore pris de décision sur la poursuite de ses travaux de nettoyage quand la météorologie le permettra, en juin 1990, alors qu'elle a déjà dépensé 1,38 milliard de dollars pour venir à bout de la pollution causée par l'échouement de l'Exxon-Valdez. Les dirigeants disent qu'ils ne reprendront l'opération que si les experts en prouvent la nécessité. Le nettoyage des côtes aura nécessité la présence de 12 000 personnes et l'utilisation de 1400 navires et 85 avions. A supposer qu'Exxon réponde aux attentes des autorités locales, ces dernières n'en demeurent pas moins méfiantes quant à la forme que prendra la prochaine étape de l'opération de nettoyage.

Parallèlement à cet éventuel procès, trois journaux américains et une agence de presse ont déposé une plainte en justice contre la politique de rétention de l'information qu'a pratiquée Exxon dans cette affaire. Le Wall Street Journal, le Los Angeles Times, l'Anchorage Daily News et Associated Press reprochent à la compagnie

d'avoir gardé secrets certains détails compromettants sur les causes et les circonstances de l'échouement de l'*Exxon-Valdez*. Environ 150 plaintes ont été déposées à l'encontre de la compagnie.

Le mois dernier, Exxon et les six autres compagnies impliquées dans ce désastre écologique avaient introduit une demande en justice pour que les résultats de l'enquête restent secrets jusqu'au procès. Les pétroliers affirment que la divulgation de ces informations leur nuirait face à la concurrence, en dévoilant leur stratégie industrielle. De l'avis des juristes, l'instruction de ce procès risque de durer une dizaine d'années et de se terminer par un règlement à l'amiable. Dans cette perspective, les résultats n'en seraient jamais publiés.

Cette affaire illustre fort bien divers aspects de la situation actuelle dans le domaine de la protection de l'environnement.

- Pratiquement dès sa source, le vecteur d'énergie «pétrole» constitue une menace, pouvant aller jusqu'à être mortelle, pour l'environnement. La protection de ce dernier ne figure parmi les facteurs pris en compte par les distributeurs que lorsque la loi leur en fait l'obligation.
- Sur la plus grande partie de leur trajet, les pétroliers échappent à tout contrôle de la part des pays dont ils mettent l'environnement en danger. Le décalage entre le monde réel et le monde légal est terrifiant.
- Loin d'assumer leur responsabilité lorsqu'ils ont causé des catastrophes écologiques, les distributeurs de pétrole exploitent systématiquement toutes les lacunes des lois pour

- se dérober à cette responsabilité, L'Exxon-Valdez confirme ce que les Bretons savent désormais: une fois retombée l'animation médiatique, les hommes et la nature touchés par une marée noire se retrouvent bien seuls...
- Il ne faut pas se laisser impressionner par l'ampleur des moyens financiers déjà engagés par la compagnie Exxon: d'une part, les dégâts causés par une marée noire ne sauraient se chiffrer seulement en dollars et d'autre part, le prix à payer doit être partiellement supporté par tous ceux – dont nous tous – bénéficiant actuellement d'un prix du pétrole objectivement trop bas si on prend en compte tous les coûts supportés par la collectivité.
- Ajoutée à la pollution atmosphérique par la combustion des hydrocarbures, la répétition apparemment inexorable des marées noires indique clairement quelles sont les priorités à fixer dans le domaine énergétique. Ce n'est pas à des probabilités qu'on a affaire ici: toute mesure immédiate, même modeste, se justifie pleinement.

Jean-Pierre Weibel

P.-S.: La légèreté de la condamnation qui a frappé le capitaine de l'Exxon-Valdez montre bien l'inadéquation des lois en vigueur et de la portée d'une erreur comme l'échouement d'un pétrolier géant.

Il ne paraît pas abusif de demander que l'intérêt général – de la nature comme des riverains concernés – prenne le pas sur des considérations relatives à la concurrence commmerciale.

Si l'on se souvient que les pétroliers naviguent souvent sous des pavillons de complaisance, c'est-à-dire de nations très largement inaccessibles aux tentatives d'harmonisation du droit de la mer, on mesure le chemin restant à parcourir.